

nettement vers le renforcement de ses liens avec la classe ouvrière, pour intensifier l'activité de celle-ci, aussi bien en améliorant sa situation économique qu'en appliquant en fait la démocratie ouvrière. Précisons :

1° L'intensité du travail ayant dépassé à présent le niveau d'avant-guerre, la première des tâches apparaît comme étant celle d'augmenter les salaires de façon à ce qu'ils dépassent ceux d'avant-guerre, au moins dans la proportion où l'intensité présente du travail dépasse celle de cette époque. En outre, l'augmentation des salaires doit tout au moins rester proportionnée à l'accroissement de la productivité (et non seulement de l'intensité). Autrement dit, la croissance progressive de la richesse sociale doit toujours entraîner une amélioration absolue et relative de la situation de l'ouvrier. Il faut sur ce point complètement rejeter la phraséologie réactionnaire annonçant que la hausse des salaires ne peut être que la conséquence d'une productivité du travail ascendante. Le relèvement du niveau de vie de l'ouvrier est en lui-même et par lui-même un des facteurs les plus importants de la progression de la productivité du travail ; il doit donc continuellement précéder celle-ci et non pas la suivre.

2° Une nouvelle augmentation de la productivité du travail ne doit pas être basée sur un renforcement de l'intensité de celui-ci ; elle doit reposer sur des perfectionnements de la technique et de l'organisation, réalisés tout en augmentant simultanément les salaires.

Des règles-limites doivent être établies pour l'intensité du travail ; les prix des travaux aux pièces doivent être fixés de façon à ce que l'ouvrier ne soit pas obligé de travailler au point de dépérir pour obtenir un salaire normal.

3° On doit commencer immédiatement à limiter le débit de la vodka, surtout dans les villes, dans une mesure aboutissant à la suppression complète dans deux ans.

4° La tâche de l'amélioration des conditions de logement des ouvriers est tout aussi urgente. L'ouvrier doit être assuré de toucher un salaire lui permettant d'entretenir son habitation dans un état satisfaisant, sans négliger ses autres besoins. Une augmentation des loyers ne doit pas avoir lieu sans une hausse des salaires. Il faut en même temps obliger les autorités à augmenter les dépenses pour la construction des habitations, à élargir les sommes prévues et les crédits accordés de façon à ce que la crise du logement soit vaincue dans les 5 ans à venir.

5° L'organisation interne de l'usine doit être modifiée dans le sens de la démocratisation. Il faut tendre à obtenir une discipline énergique et consciente basée sur des liens de camaraderie entre ouvriers et administration, aussi bien à la base qu'au sommet, ainsi que sur une participation plus intense des masses ouvrières à la direction des entreprises. Dans ce but :

a) Lors de la nomination des directeurs d'usine et de leurs aides, les candidatures proposées par les organisations économiques supérieures doivent être discutées dans des Assemblées générales de personnel ou des réunions d'ouvriers qualifiés ; les ouvriers doivent pouvoir proposer leurs propres candidats. La nomination définitive ne doit se faire qu'après une pareille discussion, en tenant compte de l'attitude des ouvriers envers les candidats proposés, et en se basant sur les propositions émises dans les Assemblées générales.

b) Le directeur d'usine doit être continuellement en-

touré d'un groupe de conseillers composé de l'administration supérieure, du président de la conférence de production de l'entreprise, et de représentants ouvriers élus par l'Assemblée générale. Les décisions de ce Conseil ne lient pas le directeur, mais tous les problèmes fondamentaux de l'usine doivent être examinés en commun accord avec ces conseillers, ainsi, les délégués ouvriers seraient entièrement renseignés sur les affaires de l'usine, l'administration connaîtrait de cette façon l'attitude des ouvriers envers les mesures en cours d'exécution.

c) Au lieu de l'arbitraire actuel qui existe dans l'organisation des conférences de production, partout le principe électif de ces institutions consultatives et leur soumission au contrôle des ouvriers doivent être appliqués. Leur activité doit être intimement liée avec la Commission permanente des conseillers, ci-dessus décrite, instaurée auprès du directeur d'usine.

6° Les rouages syndicaux, en commençant par les Comités d'usine doivent devenir indépendants de l'administration, représenter réellement les intérêts des ouvriers, et non pas servir à l'administration d'appareil lui permettant de faire appliquer ses décisions. En particulier l'embauche et le licenciement des ouvriers, ainsi que le déplacement de ceux-ci d'une besogne à une autre pour un délai dépassant deux semaines, doivent être faits par le Comité d'usine. L'administration doit seulement avoir le droit de faire appel contre les décisions du Comité d'usine aux institutions syndicales supérieures, sans retarder toutefois l'application des résolutions adoptées par ce Comité.

7° L'organisation des syndicats doit reposer entièrement sur la véritable démocratie ouvrière. Les mesures prévues dans le domaine de la politique ouvrière doivent d'abord être discutées dans les Assemblées générales et celles des délégués d'atelier, la solution définitive ne peut se baser que sur les résultats de la discussion faite vraiment au sein de la masse ouvrière. C'est sur cette base que le véritable principe électif de l'appareil syndical, le contrôle sur celui-ci de la masse des syndiqués seront appliqués.

8° En raison de la corruption bureaucratique des organes économiques qui se propage dans une atmosphère d'opposition de classes, pour transformer les syndicats en organes défendant réellement les intérêts ouvriers, ceux-ci doivent avoir la possibilité effective d'appliquer la grève dans les entreprises remises en concession aussi bien que dans les usines privées, et également dans les entreprises étatisées, en tant que moyen extrême de lutte dans celles-ci. En cas de conflit entre syndicats et administrateurs, le litige ne pourrait être soumis à l'arbitrage qu'avec l'approbation ou sur demande des organisations syndicales.

9° Les organisations du Parti doivent accorder aux fractions communistes syndicales un degré suffisant d'autonomie, pour pouvoir coordonner l'activité des syndicats et les intérêts d'ensemble du prolétariat, en contrôlant cette activité en partant de ce point de vue. L'intervention mesquine dans la besogne syndicale qui, en réalité, substitue les organisations du Parti à celle des syndicats doit être résolument repoussée.

Les organisations syndicales doivent de leur côté faire participer les ouvriers sans parti à leur activité, gagner leur confiance et réduire la méthode d'obligation exercée par l'organisation à un minimum.

10° Il est nécessaire : de mener résolument la lutte contre les atteintes portées au Code du travail par les organes économiques, de combattre énergiquement les dérogations à la loi sur la journée normale du travail ; de supprimer l'application des heures supplémentaires, à l'exception des cas de nécessité extrême ; d'en finir avec l'abus pratiqué par l'embauche à titre provisoire en limitant le délai maximum autorisé pour cette embauche à deux semaines. Les modifications qui ont été introduites au cours des dernières années dans le Code du Travail et qui ont aggravé la situation des ouvriers doivent être abrogées, par exemple la diminution des congés accordés dans les travaux nuisibles pour la santé, l'extension du domaine où le travail féminin est admis, la limitation de la protection des jeunes, etc. L'apprentissage gratuit ne doit pas être toléré ; la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident, doit être accentuée ; les sanctions les plus sévères doivent être instaurées en cas de négligence dans les mesures de sécurité.

11° Les changements apportés aux contrats collectifs de cette année qui empirent la situation de la classe ouvrière comparativement à l'année dernière, sont inadmissibles. On doit rédiger ces contrats de façon à ce qu'il soit impossible aux administrations des diverses fabriques et ateliers d'échapper à leurs dispositions ; les conditions du travail doivent encore être améliorées au delà des stipulations des contrats.

12° Les versements (*) aux caisses des assurances sociales ne doivent plus être réduits ; le non-paiement de ceux-ci qui est habituellement pratiqué par maints organes économiques, doit être vigoureusement combattu. Une lutte énergique doit être entamée contre les « économies réalisées sur les assurés ». Les ressources des caisses d'assurances ne doivent pas, comme c'est fréquemment le cas aujourd'hui, être utilisées pour les besoins de l'hygiène de l'ensemble de la population (Fond G) (**). L'œuvre des sanatoria et des maisons de santé pour ouvriers, doit être améliorée. La nomination de soi-disant « docteurs de confiance » auprès des

(*) Il s'agit ici des versements effectués par les administrations.

(**) Le fonds G créé auprès du Commissariat du Peuple de l'Hygiène doit subvenir aux besoins de l'hygiène de tous : ouvriers, paysans et bourgeois.

caisses d'assurances doit être abrogée. Les médecins qui établissent le droit de l'ouvrier à s'absenter du travail pour cause de maladie doivent être indépendants aussi bien de l'administration que des caisses des assurances sociales. La masse des ouvriers et des employés doit exercer un contrôle sur les caisses d'assurances compétentes par l'intermédiaire des syndicats.

13° La pension de l'ouvrier doit être augmentée. Son montant ne peut pas être fixé en se basant sur le dernier salaire touché avant de recevoir l'assistance sociale, mais bien en tenant compte du salaire correspondant à la capacité professionnelle. La moyenne de la pension doit être égale pour les ouvriers et les fonctionnaires.

14° Le problème des chômeurs ne peut être résolu qu'en intensifiant l'industrialisation, c'est-à-dire en modifiant la politique économique générale. Pourtant l'Etat soviétique doit être tenu responsable de l'extension du chômage. Les mesures suivantes sont indispensables pour combattre le chômage qui a pris, dans ces derniers temps, le caractère d'une catastrophe :

a) La décision du Conseil des Commissaires du Peuple de l'U. R. S. S. du 4-3-27 permettant de radier les chômeurs des Bourses du travail sous divers prétextes et les priver de subsides, doit être annulée. Il faut proclamer officiellement qu'il est inadmissible de rendre plus difficiles les conditions d'enregistrement des chômeurs aux Bourses du travail.

b) Il faut tendre vers une augmentation des subsides accordés aux chômeurs. Les secours aux ouvriers industriels sans travail doivent être immédiatement augmentés. Les sans-travail licenciés à la suite des réductions de personnel doivent recevoir un secours plus élevé que le subside moyen.

c) Dans le cas où les versements aux caisses d'assurances sociales ne suffiraient pas pour appliquer toutes ces mesures, ils devraient être augmentés proportionnellement en pourcentage.

Ce n'est qu'en s'orientant avec constance vers l'amélioration de la situation du prolétariat, vers plus d'intensité dans l'activité des ouvriers, que le Parti et l'Etat soviétique rétabliront, par l'intermédiaire des syndicats, des liens vivants avec la masse ouvrière et pourront résister à la pression des éléments petit-bourgeois. Mais il n'est possible de suivre cette ligne qu'à condition d'établir la démocratie réelle au sein du Parti, sans laquelle les syndicats rompent avec le Parti, ou les masses ouvrières s'éloignent des syndicats.

PROTESTEZ
dans vos organisations de classe
CONTRE
les déportations des Révolutionnaires !